

NOTES EXPLICATIVES

DEMANDE POUR OBTENIR LA LEVÉE DE LA SUSPENSION D'UN PERMIS DE CONDUIRE OU DU DROIT D'EN OBTENIR UN (SJ-1043)

Le formulaire « Demande pour obtenir la levée de la suspension d'un permis de conduire ou du droit d'en obtenir un » a pour but de demander à un juge de la Cour du Québec de lever la suspension du permis de conduire ou du droit d'en obtenir un à la suite :

- de la participation à une infraction de course de rue ou de surf de véhicule;
- d'une infraction de récidive d'usage d'un téléphone cellulaire ou autre appareil portatif ou écran d'affichage, tel que prévu au Code de la sécurité routière;
- d'offrir du transport rémunéré de personnes par automobile sans être un chauffeur qualifié ou sans être titulaire d'un permis de conduire de la classe appropriée.

Pour de plus amples renseignements et obtenir les coordonnées de tous les palais de justice de la province de Québec, vous pouvez consulter la [liste des palais](#) publiée sur le site Internet du ministère de la Justice.

TYPES DE FORMULAIRES

Ce formulaire est offert en format PDF dynamique, c'est-à-dire qu'il permet à l'utilisateur de le remplir à l'écran, après l'avoir téléchargé au www.justice.gouv.qc.ca.

- PDF dynamique :

Après l'avoir rempli, vous devez l'imprimer sur du papier format « lettre », soit 8,5 pouces sur 11 pouces (215,9 mm sur 279,4 mm). En conséquence, prenez soin de configurer votre imprimante selon les caractéristiques de ce format.

- Papier :

Si vous remplissez ce formulaire à la main, veuillez écrire lisiblement en caractères d'imprimerie.

MARCHE À SUIVRE

Une fois le formulaire rempli, il est préférable que vous conserviez une copie pour votre dossier personnel.

Deux options s'offrent à vous pour le dépôt de votre demande :

- Vous présenter au palais de justice de votre localité. Vous devrez y joindre le « Procès-verbal – Suspension de permis ou du droit d'en obtenir un ». Le greffier vous attribuera alors un numéro de dossier et vous indiquera la date, le lieu et l'heure de la présentation de la demande devant le juge, afin de vous permettre de remplir la section « Avis de présentation » du formulaire.
- Utiliser le Greffe numérique judiciaire du Québec (GNJQ) en vous référant au site Internet du ministère de la Justice au www.justice.gouv.qc.ca. Vous devrez communiquer au préalable avec le greffe du palais de justice afin d'obtenir les informations vous permettant de remplir la section « Avis de présentation » du formulaire.

Des frais judiciaires sont payables pour le dépôt de votre demande. Pour connaître le montant des frais à acquitter, veuillez vous référer au site Internet du ministère de la Justice au www.justice.gouv.qc.ca.

DEMANDE POUR OBTENIR LA LEVÉE DE LA SUSPENSION D'UN PERMIS DE CONDUIRE OU DU DROIT D'EN OBTENIR UN

Renseignements généraux

À QUI S'ADRESSE CETTE DEMANDE?

Cette demande peut être présentée lorsqu'un inspecteur ou un agent de la paix a suspendu au nom de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) un permis de conduire ou le droit d'en obtenir un pour une durée de :

- 7 ou 30 jours parce qu'une personne a participé à une course de rue ou du surf de véhicule avec un véhicule routier ou hors route;
- 30 jours parce qu'un conducteur a récidivé (plus de 2 infractions au cours des 2 ans précédant l'infraction) en faisant usage d'un téléphone cellulaire ou de tout autre appareil portatif conçu pour transmettre ou recevoir des informations ou pour être utilisé à des fins de divertissement, ou en faisant usage d'un écran d'affichage, sauf dans les cas prévus à l'article 443.1 du Code de la sécurité routière (CSR);
- 7 jours parce qu'une personne offre du transport rémunéré de personnes par automobile sans être un chauffeur qualifié ou sans être titulaire d'un permis de conduire de la classe appropriée;
- 30 jours parce qu'une personne a récidivé en offrant du transport rémunéré de personnes par automobile sans être un chauffeur qualifié ou sans être titulaire d'un permis de conduire de la classe appropriée;
- 90 jours pour toute récidive additionnelle (plus de 2 infractions au cours des 10 ans précédant la suspension) quant à l'offre du transport rémunéré de personnes par automobile sans être un chauffeur qualifié ou sans être titulaire d'un permis de conduire de la classe appropriée.

AVERTISSEMENT

Si le propriétaire de l'automobile, du véhicule routier ou hors route obtient de la Cour du Québec la mainlevée de la saisie du véhicule à la suite d'une demande pour mainlevée de saisie de véhicule en vertu de l'article 422.5 (course de rue) ou 434.6 (surf de véhicule) du CSR ou 114 de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (LCTRPA), la SAAQ lèvera automatiquement la suspension du permis de conduire ou du droit d'en obtenir un sans qu'une demande pour obtenir la levée de la suspension du permis de conduire ou du droit d'en obtenir un ne soit nécessaire.

COMMENT REMPLIR CETTE DEMANDE

Vous devez remplir l'en-tête, présenter les faits et indiquer la conclusion de la demande.
Vous devez également remplir la section « *Avis de présentation* » et l'endos de la demande.

L'EN-TÊTE

- ▶ Inscrivez le nom du district judiciaire où vous choisissez de faire votre demande.
- ▶ Inscrivez le numéro que le greffe a attribué à votre demande.
- ▶ Inscrivez vos nom, prénom, date de naissance, adresse et code postal dans l'espace réservé à la partie demanderesse.

LES FAITS *(Le numéro des notes explicatives réfère aux sections du formulaire portant le même numéro.)*

1. Inscrivez la date où l'inspecteur ou l'agent de la paix a suspendu le permis de conduire ou le droit d'en obtenir un, le numéro du permis de conduire et le numéro du procès-verbal de suspension de permis.
2. Indiquez le motif pour lequel vous faites votre demande de levée de la suspension du permis ou du droit d'en obtenir un. Vous devez cocher (✓) une seule case et, le cas échéant, donner les explications appropriées sur une feuille annexée à la demande.

LA CONCLUSION (« **POUR CES MOTIFS, JE DEMANDE** »)

- ▶ L'objet de la demande est indiqué dans la conclusion. La partie demanderesse vise à obtenir la levée de la suspension de son permis de conduire ou du droit d'en obtenir un.

L'AVIS DE PRÉSENTATION

- ▶ Cet avis a pour but d'informer la SAAQ du lieu, de la date et de l'heure de la présentation de la demande au juge. Le greffier de la cour vous indiquera quels renseignements inscrire dans cet avis.

LA SIGNIFICATION DE LA DEMANDE

- ▶ Vous devez signifier une copie de votre demande pour obtenir la levée de la suspension d'un permis de conduire ou du droit d'en obtenir un avec une copie du procès-verbal de suspension du permis à la SAAQ au moins deux jours francs (sans compter les samedis et les dimanches) avant la date fixée pour sa présentation au juge. Cette signification se fait par huissier. Une fois votre demande signifiée, vous devez déposer la preuve de signification au greffe, deux jours avant la date prévue pour la présentation, sauf urgence constatée par le tribunal. Cette demande est entendue et jugée d'urgence. (Lorsqu'un délai est exprimé en jours francs, le jour de la réception de la demande, ni le jour de sa présentation ne sont calculés.)

Vous pouvez remplacer la signification en remettant de main à main la copie de la demande à la SAAQ qui vous donnera un reçu signé et daté portant la mention « *Reçu copie pour valoir signification* ».

L'ENDOS

- ▶ Cette section doit être complétée et jointe à votre demande.
- ▶ Inscrivez le numéro que le greffier a attribué à votre demande.
- ▶ Inscrivez le nom du district judiciaire où vous déposez votre demande.
- ▶ Inscrivez vos nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal et numéro de téléphone aux espaces prévus à ces fins.

District : _____

Localité : _____

N° de dossier : _____

Nom et prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

contre Société de l'assurance automobile du Québec

Partie demanderesse

Partie défenderesse

**DEMANDE POUR OBTENIR LA LEVÉE DE LA SUSPENSION
D'UN PERMIS DE CONDUIRE OU DU DROIT D'EN OBTENIR UN**

(art. 422.2, 434.3 ou 443.4 du Code de la sécurité routière
ou art. 113 de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile)

À UN JUGE DE CETTE COUR, LA PARTIE DEMANDERESSE EXPOSE CE QUI SUIT :

LES FAITS :

1. Le _____, un inspecteur ou un agent de la paix a procédé au nom de la Société de l'assurance automobile du Québec à la suspension de mon permis de conduire portant le numéro _____ ou de mon droit d'en obtenir un pour une durée de 7, 30 ou 90 jours, en vertu de l'article 422.1, 434.2 ou 443.3 du Code de la sécurité routière ou 111 de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile, tel qu'il appert du « Procès-verbal - Suspension de permis ou du droit d'en obtenir un » portant le numéro _____ et dont une copie est déposée au soutien de la présente sous la cote P-1.
2. Je suis le conducteur d'un véhicule routier ou hors route dont le permis de conduire ou le droit d'en obtenir un est suspendu conformément à l'article 422.1 du Code de la sécurité routière et je demande la levée de la suspension puisque je ne conduisais pas le véhicule pour une course avec un autre véhicule, un pari ou un enjeu.
 Je suis le conducteur d'un véhicule routier ou hors route dont le permis de conduire ou le droit d'en obtenir un est suspendu conformément à l'article 434.2 du Code de la sécurité routière et je demande la levée de la suspension puisque je n'ai pas toléré qu'une personne contrevienne à l'article 433 ou 434 du Code de la sécurité routière (surf de véhicule).
 Je suis une personne autre que le conducteur dont le permis de conduire ou le droit d'en obtenir un est suspendu conformément à l'article 434.2 du Code de la sécurité routière et je demande la levée de la suspension puisque je n'étais pas dans une situation interdite par l'article 433 ou 434 du Code de la sécurité routière (surf de véhicule).
 Je suis le conducteur d'un véhicule routier ou hors route dont le permis de conduire ou le droit d'en obtenir un est suspendu conformément à l'article 443.3 du Code de la sécurité routière et je demande la levée de la suspension puisque je ne conduisais pas le véhicule en contravention avec l'article 443.1 du Code de la sécurité routière (usage d'un téléphone cellulaire ou autre appareil portatif conçu pour transmettre ou recevoir des informations ou pour être utilisé à des fins de divertissement, ou usage d'un écran d'affichage dans un cas autre que ceux prévus par la loi).
 Je n'ai pas offert du transport rémunéré de personnes par automobile sans être un chauffeur qualifié ou sans être titulaire d'un permis de conduire de la classe appropriée conformément au sous-paragraphe b) du paragraphe 1 de l'article 172 de la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile.

POUR CES MOTIFS, JE DEMANDE :

D'OBTENIR la levée de la suspension de mon permis de conduire ou du droit d'en obtenir un.

À _____, le _____.

Partie demanderesse

AVIS DE PRÉSENTATION

À : SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

PRENEZ AVIS que cette demande sera présentée à un juge de la Cour du Québec du district

_____ , au palais de justice de _____ ,
salle _____ , le _____ , à _____ heures.

Veillez agir en conséquence.

À _____ , le _____

Partie demanderesse

Reçu copie de la demande et du procès-verbal de saisie pour valoir signification et consentement de production

À _____, le _____

Signature d'un employé de la SAAQ

N° de dossier : _____

COUR DU QUÉBEC
Chambre civile

District : _____

Partie demanderesse

C.

Société de l'assurance automobile du Québec

Partie défenderesse

**DEMANDE POUR OBTENIR LA LEVÉE
DE LA SUSPENSION D'UN PERMIS
DE CONDUIRE OU DU DROIT
D'EN OBTENIR UN**

(art. 422.2, 434.3 ou 443.4 CSR ou 113 LCTRPA)

Partie demanderesse : _____

Adresse : _____

Téléphone : résidence
bureau